Docusign Envelope ID: E1BDE7D6-1810-48DB-94A3-D3F8C10569F4

GROUPE AZL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000€
Siège social : LES ECHETS – 300, route de Strasbourg 01700 MIRIBEL
894 080 381 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois mars,
A 10 heures,
Au siège social,

Monsieur Noam AZOULAY, né le 08 février 1995 et demeurant 21, rue des Ormes 01700 MIRIBEL,

Associé Unique et Président de la Société ci-dessus désignée,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la transformation de la Société GROUPE AZL en société à responsabilité limitée ;
- A l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- A la nomination de la gérance ;
- Au rapport de gestion du Gérant ;
- A l'exercice social ;
- A la constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- A l'extension de l'objet social ;
- Au pouvoir à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(*Transformation de la Société Groupe AZL en société à responsabilité limitée*)

L'Associé unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le régime fiscal de la Société, à savoir l'impôt sur les sociétés, est inchangé.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il sera désormais divisé en 204 parts sociales de 4 901,96€ euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique.

Docusign Envelope ID: E1BDE7D6-1810-48DB-94A3-D3F8C10569F4

DEUXIEME DECISION

(*Adoption des statuts de la Société GROUPE AZL sous sa nouvelle forme*)

L'Associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

(*Nomination du Gérant*)

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée, et ce, à compter de ce jour :

Monsieur Noam AZOULAY
né le 08 février 1995,
de nationalité française,
demeurant 21, rue des Ormes 01700 MIRIBEL

Monsieur Noam AZOULAY accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher cette nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le gérant est tenu de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIEME DECISION

(*Rapport de gestion du gérant*)

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée, Monsieur Noam AZOULAY, présentera un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

CINQUIEME DECISION

(*Exercice social*)

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera en principe clos le 31 décembre 2025, doit être modifiée.

Docusign Envelope ID: E1BDE7D6-1810-48DB-94A3-D3F8C10569F4

L'Associé unique décide, en conséquence, que, dorénavant, chaque exercice commencera le 1er juillet et finira le 30 juin de l'année suivante. L'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2025, sera donc clos le 30 juin 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Gérant statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

(*Constatation de la réalisation définitive de la transformation*)

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société et société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

(*Extension de l'objet social*)

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de le rendre conforme à la réalité des activités que la Société va finalement exercer et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« *La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :*

- *L'acquisition, la gestion et la disposition de tout portefeuille de valeurs mobilières, titres de placements et de tous droits sociaux dans toute entreprise en pleine propriété, nue-propriété et usufruit ;*

- *La prise de participation dans toutes entreprises et sociétés, la souscription ou l'acquisition, sous quelle que forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;*

Docusign Envelope ID: E1BDE7D6-1810-48DB-94A3-D3F8C10569F4

- *La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements et prêts destinés aux filiales, la gestion de sa propre trésorerie dans le cadre de tous placements financiers, mobiliers et, accessoirement, immobiliers ;*

- *L'exercice de tous mandats sociaux à titre gratuit ou onéreux au sein de sociétés tierces ou assimilées ;*

- *L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles la société exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;*

- *La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales, de ses sous-filiales, voire de sociétés tierces ;*

- *L'apport d'affaires, le conseil aux entreprises, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles et leur sous-location titre onéreux ou mise à disposition aux associés et dirigeants ;*

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.* »

HUITIEME DECISION

(*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*)

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
Noam AZOULAY
7FD159FE07E34A6...

L'Associé Unique[1]

Monsieur Noam AZOULAY

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

[1] Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Gérant* »